

Département  
de  
Vaucluse

VILLE D'ORANGE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 21 JUIN 2023

Arrondissement  
d'AVIGNON

N° 929

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le 21 JUIN à 16 heures 30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de M. Yann BOMPARD, Maire-Président du C.C.A.S.

Nombre de membres : **Étaient présents** :

- En exercice : 17
- Présents : 9
- Votants : 10

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD.  
Mesdames Joëlle EICKMAYER, Marcelle ARSAC,  
Christiane JOUFFRE, Aubierge POULAIN et Eliane DELOY.  
Messieurs Christian COSTE, Xavier MARQUOT,  
Jonathan ARGENSON.

Refus de vote : 0  
Abstention : 0  
Contre : 1  
Pour : 9

**Étaient absents excusés** :

Mesdames Chantal GRABNER, Yannick CUER,  
Marie-Paule ZIMMERMANN, Françoise NICOLAÏ.

Messieurs Armand BEGUELIN, Alain DURAND,  
Michel COMMUNAL et Olivier CALAY-ROCHE.

**Pouvoir** :

Mme Chantal GRABNER donne pouvoir à Mme EICKMAYER



**Revalorisation des tarifs du service d'aide à la personne**

## LA SEANCE SE POURSUIT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-1,

Vu la délibération n° 886 portant revalorisation des tarifs des services à la personne au 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 du ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'économie et des finances fixant à 7.36% en 2023 le taux maximum d'évolution des prix de certaines prestations de services des contrats déjà conclus,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de fixer la revalorisation des tarifs des services à la personne,

Il est donc proposé une évolution des tarifs applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023** :

### **Mode prestataire et sans prise en charge du CCAS d'Orange**

Les principales prestations d'action sociale de l'Assurance retraite sont revalorisées à hauteur de l'inflation prévisionnelle 2023 soit 4,3%

Le Département a augmenté depuis le 1er janvier 2023 sa prise en charge du coût horaire des services et d'aide et d'accompagnement à domicile en harmonisant le tarif à 23 € (au lieu de 22 € APA-PCH, 20€ PA PH).

Le CCAS ne pratiquera plus de reste à charge à compter du 1er septembre 2023, pour les prestataires conventionnés, afin de pouvoir négocier une dotation complémentaire dans le cadre du CPOM (Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) auprès du Département en 2024.

ORGANISMES PRESTATAIRES	PRISE EN CHARGE €/H	
	Jours ouvrables	Jours Dim-fériés
CD 84 - ADPA-PCH	23	23
CD 84 - PA/PH	23	
CD 84 - Aide sociale	23	
Caisses de retraite	25,6	28,7

Concernant le service libre et le secteur « actifs », la contrainte d'évolution de l'arrêté du 23 décembre 2022 ne s'applique pas. Il est proposé, à compter du 1er septembre 2023, la grille tarifaire suivante :

## Barème du Service Libre (sans prise en charge) – secteur Seniors

Ressources mensuelles		Participation horaire de l'utilisateur			
Personne seule	Ménage	Jour ouvrable		Dimanche ou jour férié	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
Jusqu'à 1484 €	Jusqu'à 2332 €	20,00	21,00	24,00 €	25,00 €
de 1485 € à 2120 €	de 2333 € à 3179 €	21,00	22,00	25,50 €	26,50 €
Au-delà de 2121 €	Au-delà de 3180 €	23,00	24,00	26,00 €	27,00 €

## Barème du Service libre "minimas sociaux et personnes handicapées"

Ressources mensuelles		Participation horaire de l'utilisateur			
Personne seule	Ménage	Jour ouvrable		Dimanche ou jour férié	
		Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
Jusqu'à 961,08 €	Jusqu'à 1492,08 €	14,50 €	15,00 €	18,00	18,50 €

SECTEUR ACTIFS		
SERVICES	TARIFS HORAIRES	
	JOURS OUVRABLES	
	ACTUELS	PROPOSITION
Entretien de la maison et travaux ménagers	27,50 €	28,50 €
Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions		
Garde malade de jour, à l'exclusion des soins		
Livraison de courses à domicile		
Garde d'enfants à domicile de + de 4 ans		
Assistance administrative à domicile		

## Tarif transport des bénéficiaires du service Aide à domicile

Si une aide à domicile est amenée à utiliser son véhicule personnel pour accompagner un usager, les frais de déplacement sont à la charge de l'usager selon le barème voté par le Conseil d'administration. Pour chaque déplacement, une fiche de transport est établie conjointement par l'usager et l'aide à domicile sur laquelle sera mentionné le kilométrage effectué.

Il est proposé de ne pas revaloriser le tarif actuel qui est de 0,50 € du kilomètre.

Les tickets de bus pour le déplacement avec l'aide à domicile sont à la charge du bénéficiaire pour les courses ou l'accompagnement à l'extérieur.

## Portage de repas

- Tarif actuel : 10.90 € le plateau repas
- **Nouveau tarif proposé : 11.50 € le plateau repas à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

## **TARIFICATION DU SERVICE PETITS DEPANNAGES-JARDINAGE-ASSISTANCE INFORMATIQUE – TOUS SECTEURS CONFONDUS**

Services	Barème		TARIFS HORAIRES			
	ressources mensuelles		Sans matériel		Avec matériel	
	Personne seule	Ménage	Actuel	Proposition	Actuel	Proposition
Petits travaux de jardinage	jusqu'à 961,08 €	Jusqu'à 1492,08 €	23,70 €	24,00 €	27,80 €	28,00 €
	de 961,09 € à 1164,99 €	de 1492,08 € à 1854,99 €	27,80 €	28,00 €	32,00 €	32,50 €
Prestations de petit bricolage dites "hommes toutes mains"	de 1165 € à 1483,99 €	de 1855 € à 2331,99 €	34,00 €	34,50 €	39,15 €	39,50 €
	de 1484 € à 2119,99 €	de 2332 € à 3178,99 €	42,25 €	42,50 €	47,40 €	47,50 €
	Au-delà de 2120 €	Au-delà de 3179 €	47,40 €	48,00 €	52,50 €	53,00 €
Assistance informatique et internet			40,00 €	41,00 €		

\* sur présentation du dernier avis d'imposition.

\*\* supplément des consommables à la charge du bénéficiaire, facturés au prix coûtant (ex : carburant de la tondeuse, lames de la débroussailleuse ...)

- Prestation de petits travaux de jardinage : facturation de la 1<sup>ère</sup> heure indivisible et au-delà une facturation à la demi-heure.
- Prestation de petit bricolage : facturation de la 1<sup>ère</sup> demi-heure indivisible et au-delà une facturation à la demi-heure.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

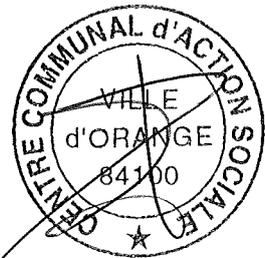
- **ADOpte et APPLIQUE à la majorité** les nouveaux tarifs des services à la personne, présentés ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2023**, afin de disposer d'un délai suffisant pour informer les bénéficiaires et les partenaires.
- **AUTORISE** M. le Président ou Mme la Vice-présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Suivent les signatures pour copie conforme,

La secrétaire de séance  
Christiane JOUFFRE



La Vice-présidente du CCAS,  
Joëlle EICKMAYER



Certifié exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 28/06/2023  
Et de la Publication le : 28/06/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 28/06/2023



ID : 084-268400744-20230621-DELIB929-DE